N° 2020-035

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY CANTON DE SEVRAN VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 10 Juillet 2020 à 16 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents: 38

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR (pouvoir à Mme ADLANI puis arrivé au point n° 2020-036), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON (parti au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VALLETON), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ (partie au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VERTÉ), M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-050) puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration: 1

M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

Election des Membres à la Commission d'Ouverture des Plis pour les procédures de Délégation de Service Public (Commission DSP). Délibération n° 2020-035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19, L.2121-29, et R.1411-1 à R.1411-8, Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la procédure de Délégation de Service Public à passer sous forme de concession nécessite la création d'une Commission d'Ouverture des Plis,

Considérant que la Commission d'Ouverture des Plis est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après appel des candidatures (dépôt des listes auprès du Président de séance),

L'Opposition ayant proposé une liste commune avec l'intégration de quatre membres de l'Opposition, deux comme titulaires et deux autres comme suppléants,

Le Maire, après avoir pris l'avis de son Conseil, ayant accepté,

Le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE

Article Unique:

De proclamer élus les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission de Délégation de Service

Public, comme suit:

Membres Titulaires:

- Mme PERRON Christine
- M. MARAN Max
- Mme VAUBAN Maryline
- Mme PHILIPPON-VERMOND Valérie
- M. KERAUDREN Arnaud

Membres suppléants :

- M. FERNANDEZ Laurent
- Mme ANCHARUZ Rénétha
- Mme OUARET Hakima
- Mme BENHSAINE Lamyae
- Mme YOUSSOUF Mélissa

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 10 Juillet 2020

Le Maire, Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET TRANVERSALITE DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ACHATS

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n°2020-035

Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

RAPPORTEUR: Madame PERRON

OBJET: II - COMMANDE PUBLIQUE-ACHATS

3 - Election des Membres à la Commission d'Ouverture des Plis pour les procédures de Délégation de Service Public (Commission DSP).

Fonction et rôle de la "Commission DSP"

Dans le cadre des procédures dites de "Délégation de Service Public", la Collectivité doit avoir recours à une commission dont les missions sont fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.1411-5-I du CGCT dispose en effet qu'"une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (...) et de leur aptitude à assurer la continuité du Service Public et l'égalité des usagers devant le Service Public ».

Comme le précise cet article, la commission a donc pour fonctions :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures,
- de dresser, après analyse, la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'analyser les offres et énoncer un avis qui sera transmis à l'Assemblée Délibérante chargée de choisir l'entreprise,
- et d'analyser les plis des candidats, lors des procédures de DSP.

Composition de la "Commission DSP"

L'article L.1411-5-II du CGCT dispose que :

"La Commission est composée, lorsqu'il s'agit (...) d'une Commune de 3 500 habitants et plus, de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation

proportionnelle au plus fort reste (...). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (...). Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la Collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. (...). Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.".

Selon cet article, la commission est composée de la manière suivante :

Membres à voix délibérative (6):

- 1. Le Maire en tant que Président de la Commission et de son suppléant,
- Cinq membres titulaires issus du Conseil Municipal élus à la proportionnelle, ainsi que leurs suppléants.

Membres à voix consultative (3):

- 3. Le comptable de la Collectivité,
- 4. Un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- Des agents de la Collectivité désignés par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Modalités d'élection:

Les cinq membres de la commission sont élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus selon les mêmes modalités en nombre égal au nombre de titulaires.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les procédures de Délégation de Service Public (Commission DSP).